

TE38

BUREAU du 23 février 2026

DÉCISION N°2026-011

Objet : BATIWATT - Adhésion des collectivités

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Guido MARTOIA, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Guy SOTO, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Philippe ZUCCARELLO, membres du Bureau.

Vu, la délibération n°2018-113 du 11 décembre 2018 relatives aux nouvelles modalités d'exercice du Conseil en énergies ;

Vu la délibération n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 relative au service d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie Batiwatt ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 4 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
FREYNEY D'OISANS	8	Initial	16/09/2025	01/03/2026
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	6	Initial	10/07/2025	01/03/2026
SAINT MARTIN DE VAULSERRE	2	Initial	27/01/2026	01/03/2026
COGNET	7	Initial	05/12/2025	01/03/2026

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à 70.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 mars 2026.

Acte publié le 30 avril 2026

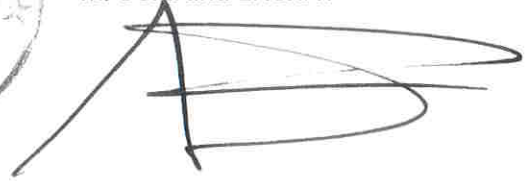
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)